



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 24/11/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 17/11/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 26

Quorum atteint

Présents (21) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Eddy GOMMERET
- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL

- Pascale GRIPON
- Julien SAVARD
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (5) :

- Yoann AGATI : pouvoir à Patricia BELKADI
- Paul MARTINEZ : pouvoir à Olivier DELMAS
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascal PANTHENE : pouvoir à Serge PRIVAT
- Marion LIGIER : pouvoir à Julien SAVARD

Absents (3) :

- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire : Norbert ISERN

DELIBERATION D2023-86 – CONSTRUCTION DE PISTES DE PADEL - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune porte en étroite collaboration avec le Tennis Club des Cournon un projet de création de pistes de padel en extension des installations actuelles du club.

Ce sport, en progression exponentielle dans de nombreux pays, propose une pratique ludique de sport de raquette accessible très rapidement aux joueurs de tous niveaux.

La Commune projette ainsi la création de 2 pistes de padel qui seraient ouvertes aux pratiquants du club, mais également aux lycéens (association sportive lycéenne) et aux élèves de nos écoles élémentaires, avec des journées portes ouvertes.

Ce projet (infrastructure et superstructure) est estimé à 114 380 euros HT, avec un cofinancement prévu Commune/Club/Agence Nationale du Sport/Métropole/autres financeurs potentiels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter une aide financière la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération auprès de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département de l'Hérault, de Montpellier Méditerranée Métropole, de l'Agence Nationale du Sport, et de tout autre organisme ou crowdfunding.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 09/12/2023

Reçu en préfecture le 09/12/2023

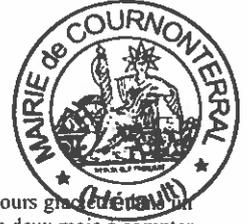
Publié le 10/12/2023

ID : 034-213400880-20231124-D2023_86-DE



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.